

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Roussay



Arrêté n° ARR_26_1973_VOI_AC_RO

**CIRCULATION INTERDITE, SENS UNIQUE DE CIRCULATION,
CIRCULATION À DOUBLE SENS, INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU
MARCHÉ AUX CUCURBITACÉES**

**À ROUSSAY
DU 15/10/2026 AU 19/10/2026**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par LA FERME D'ACTIVITES DES MAUGES demeurant La Bastille ROUSSAY 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Xavier COIFFARD le 03/08/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire,,

VU la permission de stationnement n° ARR_25_1972_VOI_PMV_RO en date du 08/09/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du marché aux cucurbitacées, rue des Sports, afin d'assurer la sécurité des piétons et fluidifier le flux de véhicules au sein de la commune de déléguée pendant cette manifestation, à effectuer par l'Association la Ferme d'activités des Mauges, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur différentes rues de la commune déléguée de Roussay.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 15/10/2026 (à partir de 9 heures) au 19/10/2026 (jusqu'à 19 heures) la circulation est interdite sur la RUE DES SPORTS. Durant cette période, seuls les riverains des n° 2 et n° 4 pourront circuler (de l'intersection de la rue de la Moine au n° 4 rue des Sports) et les organisateurs du marché des cucurbitacées.

Le dimanche 19/10/2025, lors de la randonnée moto, les deux roues souhaitant se stationner sur la zone réservée à cet effet, pourront accéder à la rue des Sports (de l'intersection rue des Sports avec la rue de la Moine côté impair).

ARTICLE 2 :

Du samedi 17/10/2026 (à partir de 13h00) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 20h00), un sens unique est institué :

- RUE DE L'EGLISE dans le sens rue de Bel Air vers la rue Principale
- RUE DE LA CURE dans le sens rue de la Moine vers la rue de la Fontaine
- RUE DE LA MOINE (D146) de l'intersection avec la rue de Montfort à l'intersection avec la rue St Joseph, dans le sens rue Montfort vers la Renaudière
- RUE DE LA MOINE (RD146) (de l'intersection de la rue de l'Eglise avec l'intersection de la rue de la Cure) dans le sens rue de l'Eglise vers rue de la Cure
- RUE DU DOUET AUBERT (de l'intersection avec la rue Principale à l'intersection avec la rue de la Petite Chapelle) dans le sens rue Principale vers la rue Montfort
- RUE DE LA PETITE CHAPELLE dans le sens rue du Douet Aubert vers la rue des Acacias
- RUE MONTFORT dans le sens rue de la Petite Chapelle vers la rue de la Moine.

ARTICLE 3 :

Du samedi 17/10/2026 (à partir de 13h00) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 20h00), dans le cadre des restrictions énumérées aux articles 1 et 2, des déviations seront mises en place comme suit :

- de la RD 146 (en arrivant de Torfou) vers la Renaudière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue des Quatre Chemins, rue St Joseph, RD 146 rue de la Moine.
- de la rue de la Fontaine vers le RD 146 (Torfou). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de l'Eglise, rue Principale.
- de la Place du Souvenir vers la RD 158 St André de la Marche. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de l'Eglise, rue du Douet Aubert, rue des Quatre Chemins.

ARTICLE 6 :

Du jeudi 15/10/2026 (à partir de 9h00) au lundi 19/10/2026 (jusqu'à 19h00), la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE BEL AIR.

Dans ce cadre, les usagers circulant rue de Bel Air devront marquer un temps d'arrêt (STOP) et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie prioritaire rue de la Cure.

ARTICLE 7 :

Du jeudi 15/10/2026 (à partir de 9h00) au lundi 19/10/2026 (jusqu'à 19h00), le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE BEL AIR, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée. Les véhicules pourront toutefois se stationner sur le parking situé devant le cimetière en dehors de la période de la manifestation. En effet, le stationnement sur le parking situé devant le cimetière, rue de Bel Air sera interdit pour tous, sauf pour les véhicules affectés à l'organisation, du vendredi 16/10/2026 (à partir de 19 heures) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 19 heures).
- RUE DES SPORTS, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée (des 2 côtés) et sur les parkings situés devant la salle de loisirs, du n°4 rue des Sports à l'intersection avec la rue de Bel Air. Le dimanche 18/10/2026 (de 8 heures jusqu'à 15 heures), le stationnement des véhicules sera interdit pour tous, rue des Sports, sauf pour les deux roues. Ils seront autorisés à se stationner, en épis, sur l'espace prévu à cet effet, côté impair de cette rue (en face du n°2 au n°4).
- RUE DE LA MOINE (D146), le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé en face les n°32 et n°34 rue de la Moine, sauf pour les PMR.
Du samedi 17/10/2026 (à partir de 13 heures) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 15 heures), le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de l'aire de jeu (parcelle A 1243), sauf pour les deux roues et véhicules de l'organisation. Il y aura un véhicule pour les inscriptions des motards.
- RUE SAINT-JOSEPH (du n°10 à la RD 146) du samedi 17/10/2026 (à partir de 13h00) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Le long de la RD146 à descendre vers Clopin à partir de l'intersection rue St Joseph.

ARTICLE 8 :

Du samedi 17/10/2026 (à partir de 13 heures) au dimanche 18/10/2026 (jusqu'à 20 heures), l'accès des piétons, l'accès des piétons à la manifestation, seront délimités par des rubalises depuis les différents parkings.

Le passage de ces derniers s'effectuera par le square de Beckum, depuis le parking P1 et suivi de la signalisation piétons pour l'accès à la fête.

ARTICLE 9 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA FERME D'ACTIVITES DES MAUGES.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD de Beaupréau Cholet
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 14 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs


Eric CHOUTEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

